

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 379

présenté par
Mme Avia

à l'amendement n° 270 de M. Lagarde

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« niant les »

les mots :

« faisant l'apologie des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à limiter l'extension, proposée par l'amendement 270, du champ de la proposition de loi aux contenus comportant une négation ou une apologie des crimes contre l'humanité.

En cohérence avec la liste des infractions mentionnées par l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, qui vise le cinquième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est proposé d'ajouter, dans la description des contenus à combattre, ceux faisant l'apologie des crimes contre l'humanité. En revanche, ne serait pas concernée la contestation des crimes contre l'humanité, qui fait l'objet d'une incrimination distincte dans la loi du 29 juillet 1881 (article 24 *bis*), non visée par la proposition de loi.